



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé "Règlement no 307-2018 décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e rang de Massé et de la route du Portage".

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 4^e jour de juillet 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 5e jour du mois de juillet 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour de juillet 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière